



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°8
31 janvier 2024

- Décision n° 2024/UTI du 31 janvier 2024 interdisant, temporairement,
toute circulation sur les chemins de service Rive droite du Canal des Ardennes
versant Aisne - Département des ARDENNES

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la
voie d'eau.*

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

N° 2024/UTI Meuse Ardennes /n° ... en date du 31 janvier 2024

Interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service
Rive droite du Canal des Ardennes versant Aisne
Département des ARDENNES

Du PK 28.439 (gare de virement de Le Chesne) au PK 30.860 (limite communale avec Montgon)

Territoire de la commune de BAIRON ET SES ENVIRONS

Du PK 30.860 (limite communale avec Bairon et ses environs) au PK 33.433 (aval de l'écluse n°14 de Montgon)

Territoire de la commune de MONTGON

Du PK 36.478 (aval de l'écluse n°22 de Neuville Day) au PK 36.730 (limite communale avec Semuy)

Territoire de la commune de NEUVILLE-DAY

Du PK 36.730 (limite communale avec Neuville Day) au PK 37.914 (aval de l'écluse n°25 de Semuy)

Territoire de la commune de SEMUY

du 19 février au 03 avril 2024 inclus

La Directrice Territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1 :

En raison de travaux de chômage sur le canal des Ardennes versant Aisne dans le département des ARDENNES (08) ; toute circulation y compris piétonne, cycliste, ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés définis à l'alinéa 6-15 de l'article R311-1 du Code de la route, est strictement interdite sur les chemins de service en rive droite du PK 28.439 (gare de virement de Le Chesne) au PK 30.860 (limite communale avec Montgon) sur le territoire de la commune de BAIRON ET SES ENVIRONS ; du PK 30.860 (limite communale avec Bairon et ses environs) au PK 33.433 (aval de l'écluse n°14 de Montgon) sur le territoire de la commune de MONTGON ; du PK 36.478 (aval de l'écluse n°22 de Neuville Day) au PK 36.730 (limite communale avec Semuy) sur le territoire de la commune de NEUVILLE-DAY ; du PK 36.730 (limite communale avec Neuville Day) au PK 37.914 (aval de l'écluse n°25 de Semuy) sur le territoire de la commune de SEMUY.

Article 2 :

La circulation sera temporairement interrompue **du 19 février au 03 avril 2024 inclus**.

Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Article 3 :

L'UTI Meuse Ardennes de Voies Navigables de France située 2 avenue de Montcy Notre Dame à 08000 Charleville-Mézières pour les travaux en régie et les entreprises SRE et SETHY pour les travaux externalisés sont chargées chacune en ce qui les concerne de la mise en place de la signalisation temporaire.



Article 4 :

Le responsable de l'UTI Meuse Ardennes est chargé de l'affichage et de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de BAIRON ET SES ENVIRONS, de MONTGON, de NEUVILLE-DAY, de SEMUY et des entreprises SER et SETHY.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Antoine VOGRIG

Directeur Territorial adjoint Nord-Est

Signé

169 rue de Newcastle - CS 80062 - 54036 Nancy cedex
T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 95 30 02 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00042, Compte bancaire : DDFIP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC TRPUFRP1